

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 17 MAI 2019**

Publication des actes règlementaires

L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 09 mai 2019, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER, Président.

Présents

Président : AUGIER Philippe

Vice-présidents : Michel MARESCOT, Christian CARDON, Jacques MARIE, Yves LEMONNIER, Régine CURZYDLO, Françoise LEFRANC, Michel CHEVALLIER, François PEDRONO, Jean-Paul DURAND, Philippe LANGLOIS

Membres : Sylvaine de KEYZER, Sylvie DE GAETANO, Dominique POIDEVIN, Pascale BLASSEL, Stéphanie FRESNAIS, Henri LUQUET, Sylvie RACHET, Alain HUVÉ, Jean-Claude GAUDÉ, Michèle LEBAS, Chantal SÉNÉCAL, Ghislain NOKAM TALOM, Jacques LAGARDE, Claude BONNET, Pierre AUBIN, Patricia FORIN, Catherine VINCENT, Monique BECEL, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE, Dominique MERLIN, Thérèse FARBOS, Véronique BOURNÉ, Christine COTTÉ et Gérard POULAIN

Absents

Vice-présidents : Colette NOUVEL-ROUSSELOT, pouvoir à M. GAUDÉ

Membres : Alexandre MOUSTARDIER, pouvoir à Mme POIDEVIN — Patrice ROBERT, pouvoir à Mme LEBAS — Guillaume CAPARD, pouvoir à M. AUGIER — Jean DUCHEMIN (excusé) et David REVERT

Madame Stéphanie FRESNAIS est nommée secrétaire de séance

-ooOoo-

Délibération n° 057

**PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Autorisation**

Les effectifs de la collectivité étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, le tableau des effectifs doit être remis à jour régulièrement, notamment suite à des promotions ou déroulés de carrière.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 14 décembre 2018 fixant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019,
Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de :

- créer les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet

Lorsque les agents bénéficiant d'un avancement de grade auront été nommés, les postes qu'ils occupent actuellement seront fermés.

- dire que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2019,
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DIT que les crédits afférents sont prévus et inscrits au chapitre 012 du budget principal 2019,

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Delibération n° 058

CCI SEINE ESTUAIRE – « RENCONTRE SANS CV »
Demande de subvention
Convention de partenariat

Face au nombre de demandeurs d'emplois et paradoxalement aux nombreux postes non pourvus, les élus de la CCI Seine Estuaire initient une nouvelle dynamique en faveur de l'emploi : « LES RENCONTRES SANS CV » qui s'adresse à des candidats et des entreprises (privés ou publiques).

Son objectif majeur : Débloquer les situations de recrutement à court et moyen terme et par là même développer la compétitivité des entreprises.

Dans le cadre de sa commission emploi et formation, la Communauté de Communes œuvre depuis des années en faveur de l'accompagnement de structures, la promotion et ou la participation à des évènements pour l'aide ou l'accès à l'emploi de ses habitants.

L'objectif de cet évènement est de faire se rencontrer des personnes qui ne se seraient jamais rencontrées dans les conditions habituelles autour d'appétences partagées.

Objectif pour les candidats : leur faire découvrir de nouvelles perspectives professionnelles.

Objectif pour les entreprises : découvrir une nouvelle façon de recruter, rencontrer de nouveaux profils pouvant convenir aux attentes des postes à pourvoir.

Une convention sera établie entre la CCI Seine Estuaire et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie pour définir les engagements respectifs. La manifestation se tiendra le Jeudi 23 mai 2019 de 10h à 18h au Centre International de Deauville.

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie s'engage à participer financièrement selon l'offre de partenariat suivante : à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros)

En contrepartie, la CCI Seine Estuaire s'engage à :

- Diffuser le logo du Partenaire sur les supports de communication de l'évènement
- Relayer la communication de l'évènement sur les réseaux sociaux, campagne radio, street marketing, etc...
- Assurer les relations presse de l'évènement
- Offrir une visibilité sur le salon le jour de l'évènement avec des espaces pour accueillir les candidats

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✎ autoriser la passation de la convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la CCI Seine Estuaire.
- ✎ autoriser le versement de la subvention d'un montant de 5 000 euros en contrepartie des éléments spécifiés dans la convention.
- ✎ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE la passation de la convention entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et la CCI Seine Estuaire.

AUTORISE le versement de la subvention d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros) en contrepartie des éléments spécifiés dans la convention.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer la convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 059

**RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE**

Dans la perspective des élections municipales de 2020, il y a lieu, dès à présent, de revoir la répartition des sièges entre communes-membres — en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité —, comme prescrit, notamment, dans l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le VII. dudit article dispose que « *Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la*

loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. »

Ces dispositions s'appliqueront à l'occasion des élections municipales et communautaires de 2020.

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

Il est rappelé qu'à défaut d'accord local, le Conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. Le nombre de sièges serait donc de 33.

En revanche, l'accord local permet l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),

Après validation des services de l'Etat, conformément aux différentes règles applicables et suite à la réunion du Bureau communautaire du 27 avril 2019, il est proposé le mode de répartition suivant :

Communes	Nombre de sièges actuel au sein du conseil communautaire	Nombre de sièges au sein du conseil communautaire après élection 2020
Trouville-sur-Mer	8	8
Touques	7	7
Deauville	7	6
Villers-sur-Mer	5	5
Blonville-sur-Mer	3	3
Saint-Gatien-des-Bois	2	3
Saint-Arnoult	2	2
Tourgéville	2	2
Villerville	2	2
Bénéville-sur-Mer	1	1
Vauville	1	1
Saint-Pierre-Azif	1	1
Total	41	41

Les communes représentées par un seul conseiller communautaire disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir acter :

- l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),
- la proposition de répartition des délégués au sein du Conseil communautaire, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, étant précisé que celle-ci est soumise à l'accord des Conseils Municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes Cœur

Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les communes doivent délibérer de cette répartition avant le 31 août 2019.

Le Conseil est invité à prendre acte de ces propositions

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE de :

- l'augmentation de 25 % du nombre de délégués en sus de l'effectif établi en application de la règle du tableau figurant au chapitre III de l'article L.5211-6-1 du CGCT et de la règle des sièges de droit (soit $33 + 8 = 41$ conseillers),
- la proposition de répartition des délégués au sein du Conseil communautaire, telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, étant précisé que celle-ci est soumise à l'accord des Conseils Municipaux des communes-membres de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les communes doivent délibérer de cette répartition avant le 31 août 2019.

Délibération n° 060

**LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER POUR LESQUELLES LE PRESIDENT
DE CŒUR COTE FLEURIE A RENONCE
A L'EXERCICE DE SON DROIT DE PREEMPTION**
Rapport du Président

Conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire des décisions prises relatives à l'exercice du Droit de préemption urbain en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Communautaire.

Ainsi, sur la période s'étendant du 11 février 2019 au 14 avril 2019 inclus, ont été déposées en mairies et ont fait l'objet d'une renonciation notifiée à l'exercice du droit de préemption urbain :

- 5 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Bénerville-sur-Mer,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Blonville-sur-Mer,
- 12 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Deauville,
- 8 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Arnoult,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Saint-Gatien-des-Bois,
- 15 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Touques,
- 4 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Tourgéville,
- 35 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Trouville-sur-Mer,
- 1 déclaration d'intention d'aliéner déposée en mairie de Vauville,
- 24 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villers-sur-Mer,
- 6 déclarations d'intention d'aliéner déposées en mairie de Villerville.

Soit un total de 118 déclarations d'intention d'aliéner déposées, entre le 11 février 2019 et le 14 avril 2019 inclus, en mairies et pour lesquelles, le Président de la Communauté de Communes a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

En conséquence, le Conseil Communautaire a reçu la liste (annexée à la présente), par commune, desdites Déclarations d'Intention d'Aliéner.

Le Conseil est invité à prendre acte de ce rapport

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE du rapport relatif à l'exercice du droit de préemption sur la période du 11 février 2019 au 14 avril 2019 inclus, tel qu'exposé par Monsieur le Président.

Délibération n° 061

**PARCELLE CADASTREE AC 160
SISE rue de la Chapelle A SAINT-ARNOULT
VENTE
Annulation de la délibération n°113 du 30 juin 2018 et Autorisation**

Par délibération n° 113 en date du 30 juin 2018, le Conseil Communautaire a autorisé la vente d'une partie à préciser de la parcelle cadastrée section AC n°84p après réalisation d'un bornage et ce, sans procédure de désaffectation et déclassement préalable.

Par délibération n° 37 en date du 29 mars 2019 et conformément aux articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, préalablement à la cession de la parcelle, le Conseil Communautaire a constaté sa désaffectation et a prononcé son déclassement du domaine public et son intégration au domaine privé intercommunal.

Par conséquent, il convient d'annuler la délibération n°113 en date du 30 juin 2018 intervenue de manière anticipée dans la procédure et de demander, après désaffectation et déclassement, une nouvelle autorisation du Conseil Communautaire pour la vente de la parcelle nouvellement cadastrée AC 160 d'une superficie de 253 m².

Il a été convenu entre les parties que Madame Dominique PETIOT prenait en charge :

- les frais liés à la réalisation du document d'arpentage par un géomètre-expert ;
- la réalisation de la future clôture en limite séparative, les frais de vente et les frais annexes - dont frais notariés - en sus.

La Direction Générale des Finances Publiques - division des missions domaniales - a rendu son avis le 15 juin 2018 en fixant un prix de vente de 127 €/m².

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- ✎ annuler la délibération n°113 en date du 30 juin 2018, autorisant la vente de la parcelle cadastrée AC 84p, intervenue de manière anticipée dans la procédure.
- ✎ autoriser, après déclassement par délibération n°37 en date du 29 mars 2019, la vente de la parcelle de terrain à Saint-Arnoult nouvellement cadastrée section AC n°160 d'une superficie de 253m² et ce, au prix de 127 €/m² (frais de vente et frais annexes - dont frais notariés - en sus à la charge de l'acquéreur ainsi que la réalisation de la clôture séparative);
- ✎ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document s'y rapportant ;

- ✎ désigner Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ANNULE la délibération n°113 en date du 30 juin 2018, autorisant la vente de la parcelle cadastrée AC 84p, intervenue de manière anticipée dans la procédure.

AUTORISE la vente de la parcelle de terrain à Saint-Arnoult nouvellement cadastrée section AC n°160 d'une superficie de 253m² après réalisation du document d'arpentage aux frais de Mme PETIOT et ce, pour un prix net de 127€/m² (frais de vente et frais annexes - dont frais notariés - en sus à la charge de l'acquéreur ainsi que la réalisation de la clôture séparative) conformément à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques ;

HABILITE le Président ou le Vice-Président le représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant ;

DESIGNE Maître Maxime GRAILLOT, Notaire associé à DEAUVILLE, pour établir les actes et tous documents nécessaires à cette opération.

Délibération n° 062

**DECHETERIES INTERCOMMUNALES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE
Marché public Global de Performance - Attribution**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, réuni le 30 juin 2018, a autorisé le lancement du marché public Global de Performance pour la modernisation des déchèteries intercommunales.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales, sur la plateforme dématérialisée et sur le BOAMP-JOUE avec une remise des candidatures fixée le 07 septembre 2018 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 11 septembre 2018, pour l'ouverture des candidatures reçues dans les délais, et le 27 septembre 2018 afin de prendre connaissance de l'analyse des candidatures et retenir 3 candidats.

Le dossier de consultation des entreprises a été transmis le 12 octobre 2018 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 décembre 2018 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 6 décembre 2018, pour l'ouverture des 3 offres reçues dans les délais. Une négociation a été organisée avec les candidats à savoir, une première réunion de négociation, en présence des candidats, le 8 janvier 2019, une deuxième réunion de négociation, également en présence des candidats, le 7 février 2019 et une troisième négociation, par échange écrit le 22 mars 2019. Les candidats ont ensuite remis leur offre finale au plus tard le 8 avril 2019.

Le 9 mai 2019 la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Ce marché débutera le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 7 ans.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement VEOLIA PROPLETE NORMANDIE (Mandataire), EIFFAGE CONSTRUCTION, EIFFAGE ROUTES et BERNARD-THOUIN-BOSSYT ARCHITECTES, pour une offre d'un montant forfaitaire de conception-réalisation des travaux de 4 528 729,52 € HT et un montant prévisionnel d'exploitation-maintenance de 9 077 844,43 € HT sur la durée du marché, incluant la réalisation de travaux portant notamment sur une optimisation des performances énergétiques et environnementales ainsi que les coûts associés à l'exploitation et la maintenance.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- ✓ autoriser l'attribution du Marché Global de Performance au groupement VEOLIA PROPLETE NORMANDIE (Mandataire), EIFFAGE CONSTRUCTION, EIFFAGE ROUTES et BERNARD-THOUIN-BOSSYT ARCHITECTES, pour une offre d'un montant forfaitaire de conception-réalisation des travaux de 4 528 729,52 € HT et un montant prévisionnel d'exploitation-maintenance de 9 077 844,43 € HT sur la durée du marché.
- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer le Marché Global de Performance avec ledit groupement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- ✓ autoriser son Président à prendre toute mesure pour exécuter la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

AUTORISE l'attribution du Marché Global de Performance au groupement VEOLIA PROPLETE NORMANDIE (Mandataire), EIFFAGE CONSTRUCTION, EIFFAGE ROUTES et BERNARD-THOUIN-BOSSYT ARCHITECTES, pour une offre d'un montant forfaitaire de conception-réalisation des travaux de 4 528 729,52 € HT (*quatre millions cinq cent vingt-huit mille sept cent vingt-neuf euros et cinquante-deux centimes hors taxes*) et un montant prévisionnel d'exploitation-maintenance de 9 077 844,43 € HT (*neuf millions soixante-dix-sept mille huit cent quarante-quatre euros et quarante-trois centimes hors taxes*) sur la durée du marché.

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer le Marché Global de Performance avec ledit groupement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AUTORISE son Président à prendre toute mesure pour exécuter la présente délibération.

Délibération n° 063

**FOURRIERE AUTOMOBILE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Passation d'un contrat de Concession selon la Procédure Simplifiée
Attribution**

Il est rappelé que le 25 janvier dernier, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un contrat de Concession selon la procédure simplifiée, pour une durée de 5 ans, pour la gestion de la fourrière automobile sur le territoire de la Communauté de Communes.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au Journal d'Annonces Légales, sur le BOAMP - JOUE ainsi que la plate-forme dématérialisée avec une remise des offres fixée au 12 mars 2019, à 12h00.

Une offre est arrivée dans les délais impartis.

Pour mémoire, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie remet tous les 3 ans en concurrence la délégation de ce service, depuis la reprise de compétence « Fourrière Automobile » en 2007.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 12 et 19 mars 2019, pour l'ouverture de l'offre présentée par la société PESLIER, garage HOCHÉ, et afin de prendre connaissance de l'analyse de cette offre.

A l'issue de l'analyse, une erreur matérielle du candidat est apparue. Il ne respectait pas les prescriptions du cahier des charges et notamment l'arrêté du 28 décembre 2018 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière automobile. La CAO a donc classé l'offre inappropriée, conformément à l'article 25 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

L'actuel contrat arrive à échéance le 3 juin 2019.

Les membres de la CAO ont demandé au service Environnement Qualité de la Vie de se rapprocher du service juridique de la Sous-Préfecture de Lisieux afin de leur expliquer nos contraintes et de leur demander la position à prendre face à cette situation.

La Sous-Préfecture de Lisieux a précisé que, devant la complexité du dossier et le délai à respecter, la Communauté de Communes peut recourir à une consultation sans publicité ni mise en concurrence préalable, pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées, conformément aux prescriptions de l'article 11 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016.

De ce fait, la Commission d'Appel d'Offre a demandé au service Environnement – Qualité de la Vie, conformément aux prescriptions de la Sous-Préfecture, de contacter la SARL PESLIER, afin de nous remettre une nouvelle offre.

La SARL PESLIER a remis une offre conforme aux tarifications, toutes taxes comprises, pour les frais d'enlèvement des véhicules, d'expertise et de garde journalière, pour une durée de 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir :

- ✓ autoriser l'attribution du contrat de concession à la SARL PESLIER, sise à Saint-Arnoult, respectant les tarifs de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018, pour une durée de 5 ans.
- ✓ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport

AUTORISE l'attribution du contrat de concession à la SARL PESLIER, sise à Saint-Arnoult, respectant les tarifs de l'arrêté ministériel du 28 décembre 2018, pour une durée de 5 (cinq) ans.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 064

**FOURRIERE AUTOMOBILE
REPRISE DES VEHICULES HORS D'USAGE (V.H.U.)
Passation d'une convention
Autorisation**

Le nouveau contrat de concession pour la gestion de la fourrière automobile de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie prendra effet le 3 juin 2019, avec la société PESLIER, Garage HOICHE sise à (14) Saint-Arnoult, pour une durée de 5 ans.

De ce fait, une Consultation Faible Montant a été lancée en parallèle, afin de choisir une société pour l'enlèvement et la destruction des V.H.U.

3 entreprises ont été consultées avec une date de remise des offres fixée au 15 avril 2019.

Après analyse des offres reçues dans les temps impartis, il est demandé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la Société MULTICHOC, basée au Torpt (27).

Le montant de son offre se décomposant comme suit :

- 85 € (quatre-vingt-cinq euros) maximum par V.H.U. : cas d'un véhicule complet collecté et détruit. *Cette somme « plafond » forfaitaire est due pendant toute la durée de la convention quelles que soient les variations du cours des matières servant de référence.*
- 65 € (soixante-cinq euros) minimum par V.H.U. : cas d'un véhicule incomplet (application d'une décote). *Cette somme « plancher » forfaitaire est due pendant toute la durée de la convention quelle que soient les variations du cours des matières servant de référence.*

Une convention tripartite débutera donc le 3 juin 2019 pour une durée de 5 ans, entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, la société MULTICHOC, ainsi que la Société PESLIER, garage HOICHE.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- ✚ autoriser la passation du marché avec la société MULTICHOC
- ✚ autoriser la passation de la convention tripartite entre la Communauté de Communes, la société MULTICHOC et la Société PESLIER, garage HOICHE
- ✚ autoriser la perception des sommes dues au titre de la vente de « ferraille V.H.U. » issue de la destruction des véhicules automobiles abandonnés en fourrière automobile.

↳ habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport

AUTORISE la passation du marché avec la société MULTICHOC suivant les termes visés ci-dessus

AUTORISE la passation de la convention tripartite entre la Communauté de Communes, la société MULTICHOC et la Société PESLIER, garage HOICHE

AUTORISE la perception des sommes dues au titre de la vente de « ferraille V.H.U. » issue de la destruction des véhicules automobiles abandonnés en fourrière automobile.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le contrat à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 065

FOURRIERE ANIMALE
Passation d'une convention
entre la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie
et la Société de Défense des Animaux de la Côte fleurie (S.D.A.C.)
Autorisation

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, réuni le 25 janvier 2019, a autorisé la passation d'une convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 concernant la participation financière annuelle de la S.D.A.C. aux frais de personnel et aux frais de fonctionnement du site.

Le 27 février 2019, les services de la Communauté de Communes et l'association se sont réunis et la S.D.A.C. a modulé ses engagements financiers comme suit :

pour une durée de 5 ans, elle apportera une participation financière annuelle de :

- 5 000 € pour les frais de fonctionnement pour la période 2019-2023.
- 30 000 € minimum pour les frais de personnel pour la période 2019-2023.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention de participation financière avec la S.D.A.C. pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 telle que jointe en annexe.
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport.

AUTORISE la passation de la convention de participation financière avec la S.D.A.C., pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 telle que jointe en annexe.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer ladite convention.

Délibération n° 066

**TRAVAUX DE CLIMATISATION DU MUSEE « LE PALEOSPACE »
Passation d'un marché de travaux pour le lot 2
Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération du 30 juin 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un marché de travaux de 5 lots pour l'extension de la climatisation au musée « le Paléospace » à Villers-sur-Mer répartie comme suit :

Lots	Désignations
1	Travaux de climatisation
2	Menuiseries extérieures – Films solaires
3	Plâtrerie – Faux plafond
4	Serrurerie
5	Travaux de Menuiserie

Le Conseil Communautaire a autorisé, le 14 décembre 2018, la passation du marché pour le lot n°1 et le lancement de Consultations Faible Montant pour les autres lots.

La Commission d'Attribution des Marchés s'est réunie le 9 mai 2019 afin de prendre connaissance de l'analyse des 3 offres reçues dans les délais.

Elle a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par :

Lot 2 : Menuiseries extérieures – Films solaires

- ✓ Société GLASTINT, sise 1 rue Grand Chemin, Cagny (14630), pour un montant de 21 490,04 € HT soit 25 788,05 € TTC.

Le montant global de l'opération est, avec ces éléments, de 131 548,46 € HT, soit 157 858,15 € TTC

Il est demandé au Conseil de bien vouloir

- ✓ autoriser la passation du marché avec ladite entreprise,
- ✓ habiliter son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit marché du lot 2 ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTÉ les conclusions du rapport

AUTORISE la passation du marché avec ladite entreprise,

HABILITE son Président ou le Vice-Président le représentant à signer ledit marché du lot 2 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 067

**COUPE DU MONDE FEMININE DE FOOTBALL 2019
SITE D'ENTRAINEMENT AU PARC DE LOISIRS
Passation d'un contrat avec la FIFA - Signature
Autorisation**

La Fédération Internationale de Football Association (« FIFA ») organise la Coupe du Monde féminine 2019, qui se déroulera en France du 7 juin au 7 juillet 2019.

Il est rappelé que, par délibération du 14 décembre 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer le contrat avec la FIFA concernant les modalités de mise à disposition du site.

Les villes concernées pour les matches sont Grenoble, Le Havre, Lyon, Montpellier, Nice, Paris, Reims, Rennes et Valenciennes.

Le Havre Seine Métropole et la Ville du Havre, « Ville Hôte », retenues pour accueillir plusieurs matches officiels de la coupe du monde féminine au Stade Océane doivent fournir quatre terrains d'entraînement.

Le site du Parc de Loisirs communautaire, situé à Touques a été retenu comme terrain d'entraînement officiel de la compétition.

Suite aux négociations avec la FIFA, menées communément avec les villes du Havre et de Deauville, les modalités d'accueil ont évolué dans le sens d'un allègement du dispositif à la charge de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à celle des collectivités concernées.

Afin de rendre la collaboration effective, il est nécessaire de signer un nouveau contrat avec la FIFA concernant les modalités de mise à disposition du site.

Le Conseil communautaire est invité à bien vouloir :

- annuler la délibération du 14 décembre 2018 précitée
- autoriser la passation du contrat définitif avec la FIFA (annexé à la présente délibération), en lieu et place de la version précédente,
- habilitier son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ANNULE la délibération du 14 décembre 2018 précitée

AUTORISE la passation du contrat définitif avec la FIFA (annexé à la présente délibération), en lieu et place de la version précédente,

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 068

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CALVADOS (SDEC)
Révision des statuts**

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), dans ses articles 64 et 66, prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement », vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, sera obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre de transfert de ces compétences, aux communautés de communes, aménage, notamment, les modalités et l'échéance de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Il est rappelé que la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie exerce déjà, ces compétences optionnelles rapportées dans ses statuts depuis près d'un demi-siècle.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados (SDEC) nous informe qu'il souhaite procéder à la révision de ses statuts, en vue d'intégrer une ou plusieurs compétences liées au petit cycle de l'eau.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a statué sur le mode de gestion de la gouvernance, de la production et de la distribution de l'eau potable sur le territoire du Pays d'Auge, toutefois en laissant en l'état le Nord Pays d'Auge.

Il est rappelé que :

- d'une part, la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie a déjà mis en œuvre la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et des Préventions des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de notre territoire.
- d'autre part, les communes-membres de Cœur Côte Fleurie se sont prononcées favorablement sur les prises de compétences ci-dessus.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir :

- confirmer que la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que la GEMAPI continuent à être exercées par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.
- décider d'émettre un avis défavorable au projet de révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE les conclusions du rapport

CONFIRME que la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que la GEMAPI continuent à être exercées par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie.

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet de révision des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Calvados.

-ooOoo-

Pièces annexes :

- Liste des DIA entre le 11 février 2019 et le 14 avril 2019
- Fourrière animale - Convention SDAC
- Coupe du monde féminine de football 2019 – contrat FIFA